Rapport annuel au Parlement sur l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2018 - 2019

Commission canadienne du lait

Rapport annuel du ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada présenté au Parlement sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1er avril 2018 au 31 mars 2019

1. Introduction

La Loi sur la protection des renseignements personnels (Lois révisées du Canada, chapitre A-1, 1985) a été proclamée le 1^{er} juillet 1983. La Loi sur la protection des renseignements personnels a pour objet de compléter la législation canadienne qui protège la vie privée des personnes relativement aux renseignements personnels détenus par des institutions fédérales et leur donne accès aux renseignements personnels qui les concernent.

En vertu de l'article 72 (1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le dirigeant de chaque institution gouvernementale est tenu de rédiger et de déposer au Parlement un rapport annuel sur l'application de cette loi au sein de son institution au cours de chaque exercice financier.

La Commission canadienne du lait (CCL), une société d'État, joue un rôle central de facilitateur pour l'industrie laitière canadienne, une industrie qui génère des milliards de dollars. La CCL a été créée en 1966 en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait* et elle rend compte au Parlement par l'entremise du ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. La CCL tire son financement du gouvernement fédéral, des producteurs et du marché et vise à équilibrer et servir les intérêts de tous les intervenants de l'industrie laitière, c'est-à-dire les agences et offices provinciaux de mise en marché, les producteurs, les transformateurs, les transformateurs secondaires, les exportateurs, les consommateurs et les gouvernements.

En vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait,* les objectifs officiels de la CCL consistent à :

- permettre aux producteurs de lait et de crème dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement, et
- assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité.

2. Structure organisationnelle

À la CCL, la Secrétaire exécutive, qui agit aussi comme conseillère en matière d'AIPRP, est chargée d'administrer les demandes d'accès à l'information et celles qui touchent la protection des renseignements personnels. La Secrétaire exécutive relève du chef de la direction. La Secrétaire exécutive dispose d'un pouvoir de signature délégué pour les demandes d'accès à l'information.

La Secrétaire exécutive s'occupe de coordonner et de mettre en œuvre les politiques, les lignes directrices et les procédures sur l'AIPRP à la CCL afin de garantir qu'elles sont conformes à la *Loi*

sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels. De plus, la Secrétaire exécutive offre des conseils sur des sujets touchant l'AIPRP au besoin et consulte d'autres institutions gouvernementales, fédérales ou provinciales.

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Le chef de la direction a délégué à la Secrétaire exécutive le pouvoir de veiller à l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels au sein de la CCL et de veiller à ce que les dispositions législatives en vigueur soient respectées. Une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs approuvée se trouve à l'annexe A.

4. Points saillants du rapport statistique 2018-2019

Au cours de la période d'établissement du rapport 2018-2019, il n'y a eu aucune demande de renseignements personnels et aucune demande de consultation à mener pour d'autres institutions. On peut trouver une copie du rapport statistique lié à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de la CCL à l'annexe B.

Au cours des cinq dernières années, la totalité des demandes a été traitée dans les délais prescrits.

Veuillez consulter l'annexe C pour le rapport sur les nouvelles exceptions.

5. Formation et sensibilisation

La Secrétaire exécutive assiste, de temps à autre, aux réunions de la collectivité de l'AIPRP tenues par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Au cours de la période d'établissement du rapport 2018-2019, la Secrétaire exécutive a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau de l'AIPRP d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, où elle a bénéficié d'une formation continue et de conseils.

6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

La politique et la procédure de la CCL sur les demandes d'AIPRP sont mises à la disposition de tous les employés et sont affichées sur le site de l'intranet de la CCL. On a apporté quelques modifications à la politique et aux procédures de la CCL en matière d'AIPRP afin de répondre de manière proactive aux exigences de publication qui entreront en vigueur une fois que le projet de loi C-58 aura reçu la sanction royale.

7. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications Aucune plainte n'a été reçue et aucune vérification ni enquête n'a été menée à terme au cours de la période d'établissement du rapport 2018-2019.

8. Suivi de la conformité

Pour chacune des demandes, la Secrétaire exécutive note le temps requis par chaque personne ayant contribué à répondre à la demande. Après que la Secrétaire exécutive a reçu toute la documentation, elle consigne le temps qu'elle a passé à consulter des membres du personnel et

à examiner les documents en vue d'y appliquer les exemptions nécessaires. L'information recueillie permet de générer des statistiques qui sont ensuite communiquées au bureau de l'AIPRP d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. Pour la période d'établissement du présent rapport, la Secrétaire exécutive n'a entrepris aucune activité de surveillance, car aucune demande de renseignements personnels n'a été reçue pendant la période d'établissement du rapport 2018-2019.

9. Atteintes substantielles à la privée

Il n'y a eu aucune brèche concernant les renseignements personnels durant la période 2018-2019.

10. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

Il n'y a pas eu d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée durant la période 2018-2019.

11. Divulgations dans l'intérêt public

Aucune communication n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période d'établissement du rapport 2018-2019.



Canadian Dairy Commission Building 55, NCC Driveway Central Experimental Farm 960 Carling Avenue Ottawa, Ontario K1A 0Z2 (613) 792-2000 Fax: (613) 792-2009

E-Mail: cdc-ccl@cdc-ccl.gc.ca Internet: www.cdc-ccl.gc.ca Commission canadienne du lait Édifice 55, Promenade de la CCN Ferme expérimentale centrale 960, avenue Carling Ottawa (Ontario) K1A 0Z2 (613) 792-2000 Téléc: (613) 792-2009

Courriel: cdc-ccl@cdc-ccl.gc.ca Internet: www.ccl-cdc.gc.ca

Date: Le 5 juin 2018

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Destinataire: Danie Cousineau, Secrétaire exécutive et conseillère de l'AIPRP

De: Serge Riendeau, Chef de la direction

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels,* le chef de la direction délègue à la Secrétaire exécutive, les pouvoirs, les tâches et les fonctions du chef de la direction de la Commission canadienne du lait en lien avec les lois susmentionnées.

Le présent document remplace et annule toutes les ordonnances de délégation précédentes.

Poste : Secrétaire exécutive

Loi sur l'accès à l'information : Autorité absolue

Loi sur la protection des renseignements personnels : Autorité absolue

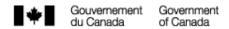
Signé à Ottawa, le 7 juin 2018

Chef de la direction

It l'enclaren

Serge Riendeau

Canada



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution :	Commission canadie	enne du lait		
Période d'établissemer	nt de rapport :	2018-04-01	au	2019-03-31

PARTIE 1 - Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

1.2 Source des demandes

112 0001100 000 00111011000	
Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	1
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	2

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement								
16 à 61 à 121 à 181 à Plus						Total		
0	0	0	0	0	0	0	0	

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.



PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement								
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	1	0	0	0	0	1	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	0		0	0	0	0	0	0	
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	1	0	0	0	0	1	

2.2 Exceptions

16(1) d)

0

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demand es	Article	Nombre de demand es	Article	Nombr e de deman des
13(1) <i>a)</i>	0	16(2)	0	18 <i>a)</i>	0	20.1	0
13(1) <i>b)</i>	0	16(2) <i>a)</i>	0	18 <i>b)</i>	0	20.2	0
13(1) <i>c)</i>	0	16(2) <i>b)</i>	0	18 <i>c)</i>	0	20.4	0
13(1) <i>d)</i>	0	16(2) <i>c)</i>	0	18 <i>d</i>)	0	21(1) a)	0
13(1) <i>e)</i>	0	16(3)	0	18.1(1) <i>a)</i>	0	21(1) <i>b)</i>	0
14	0	16.1(1) <i>a)</i>	0	18.1(1) <i>b)</i>	0	21(1) <i>c)</i>	0
14 <i>a)</i>	0	16.1(1) <i>b)</i>	0	18.1(1) <i>c)</i>	0	21(1) <i>d</i>)	0
14 <i>b)</i>	0	16.1(1) <i>c)</i>	0	18.1(1) <i>d</i>)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) <i>d</i>)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	0	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) <i>a)</i>	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) <i>a)</i> (i)	0	16.4(1) <i>b)</i>	0	20(1) <i>c)</i>	1		
16(1) <i>a)</i> (ii)	0	16.5	0	20(1) <i>d</i>)	1		
16(1) <i>a)</i> (iii)	0	17	0			•	
16(1) <i>b)</i>	0		•	•			
16(1) <i>c)</i>	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 <i>a)</i>	0	69(1)	0	69(1) <i>g)</i> re <i>a)</i>	0
68 <i>b</i>)	0	69(1) <i>a)</i>	0	69(1) g) re b)	0
68 <i>c)</i>	0	69(1) <i>b)</i>	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) <i>c)</i>	0	69(1) g) re d)	0
68.2 <i>a)</i>	0	69(1) <i>d)</i>	0	69(1) g) re e)	0
68.2 <i>b</i>)	0	69(1) <i>e)</i>	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	1	0
Total	0	1	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	8	2	1
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins o			00 pages tées		501 à 1 000 1 001 à 5 000 1 pages traitées traitées				ges
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demande s	Pages communiqué es	Nombre de demande s	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demand es	Pages communi quées
Communicat ion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communicat ion partielle	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0

3

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communicat ion totale	0	0	0	0	0
Communicat ion partielle	1	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	1

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées		Motif principal						
après le délai statutaire	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres				
0	0	0	0	0				

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le	9(1)<i>a)</i> Entrave au		9(1)<i>b)</i> sultation	9(1)<i>c)</i> Avis à un
délai a été prorogé	fonctionnement	Article 69	Autres	tiers
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	1

3.2 Durée des prorogations

	9(1) <i>a)</i>		9(1) <i>b)</i> nsultation	9(1) <i>c)</i>	
Durée des prorogations	Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers	
30 jours ou moins	0	0	0	0	
31 à 60 jours	0	0	0	1	
61 à 120 jours	0	0	0	0	
121 à 180 jours	0	0	0	0	
181 à 365 jours	0	0	0	0	
Plus de 365 jours	0	0	0	0	
Total	0	0	1		

PARTIE 4 – Frais

	Frais p	erçus	Frais dispensés ou remboursés			
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant		
Présentation	2	\$10	0	\$0		
Recherche	0	\$0	0	\$0		
Production	0	\$0	0	\$0		
Programmation	0	\$0	0	\$0		
Préparation	0	\$0	0	\$0		
Support de substitution	0	\$0	0	\$0		
Reproduction	0	\$0	0	\$0		
Total	2	\$10	0	\$0		

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0

En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombr	e de jour	s requis	pour tra	niter les d	emandes de	e consu	Itation
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	Nombr	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommandation								
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins o			1 à 500 traitées		à 1 000 traitées	De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demande s	Pages communiqué es	Nombre de demande s	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demand es	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365										
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins o			1 à 500 traitées		à 1 000 traitées	De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demande s	Pages communiqué es	Nombre de demande s	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demand es	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365										
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
Contrats de services professionnels	\$0	
Autres	\$0	
Total		\$0

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.00

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Commission canadienne du lait

Rapport annuel sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1 avril 2018 au 31 mars 2019

Rapport sur les nouvelles exceptions

Loi sur la protection des renseignements personnels		
Article	Nombre de demandes	
22.4 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0	
27.1 Loi sur les brevets ou la Loi sur les marques de commerce.	0	